



## ARRÊTÉ AB\_156\_2025

**Objet : Travaux de confortement des digues du Borne - Avenue Mozart / Avenue Ravel / Rue du Borne et Rue en Caillat- règlementation de circulation et de stationnement - modification AB\_908\_2024**

Monsieur le Maire de Bonneville

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'arrêté AB\_908\_2024 qu'il convient de modifier ;

**VU** la demande formulée par la SAS Décremps & Fils en date du 20 février 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'autoriser la SAS Décremps & Fils à occuper le domaine public au droit des digues du Borne sur la commune de Bonneville afin de procéder aux travaux de confortement des digues ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier ;

### ARRÊTE

*Les dispositions de l'arrêté initial AB\_908\_2024 sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes :*

**ARTICLE 1 :** A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 9 janvier 2026 à 17h00, la SAS Décremps & Fils sera autorisée à occuper le domaine public au droit des digues du Borne sur la commune de Bonneville afin de procéder aux travaux de confortement des digues.

**ARTICLE 2 :** Pour le bon déroulement du chantier, la circulation et le stationnement seront réglementés comme indiqués ci-après :

- avenue Mozart (Queue du Borne)
  - Circulation interdite sauf véhicules intervenants dans le cadre du chantier
  - Fermeture du parking – stationnement interdit et réservé à l'entreprise en charge des travaux pour installation base de vie et stockage de chantier.
  - Accès piétons interdit dans l'emprise du chantier
  - Maintien accès jardin
  - Maintien accès nouveau terrain de boules et interdiction d'accès de l'ancien terrain.



- Digues côté Tucinge – Pont avenue Ravel :

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

- Chaussée rétrécie sur le Pont avenue Ravel avec basculement de circulation sur la chaussée opposée. Toutes les dispositions devront être prises afin de garantir le passage des véhicules de secours, transports scolaires et riverains.
- Le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier.
- Accès piétons interdit dans l'emprise du chantier



**Jusqu'à mi-mars 2025 :**

- Rue en Caillat : La circulation sera interdite sauf riverain et véhicules de secours
  - Stationnement interdit le long de la voirie. Un stationnement provisoire sera mis à disposition pendant les travaux pour les riverains à l'entrée de la rue.
  - Accès piétons interdit dans l'emprise du chantier sur la digue



- Rue du Borne : La circulation sera interdite sauf riverains et véhicules de secours
  - Stationnement interdit le long de la digue et selon l'avancement du chantier jusqu'au 28 février 2025
  - Accès piétons interdit dans l'emprise du chantier. Un cheminement piéton conservé en rive droite de la voirie



**ARTICLE 3 :** Charge à l'entreprise de garantir un cheminement sécurisé le temps des travaux et baliser la zone d'intervention.

**ARTICLE 4 :** Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier. **un constat d'huissier de la chaussée des VC empruntées pour les transferts de matériaux sera nécessaire.**

**ARTICLE 5 :** Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 6 :** Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.

A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la Commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

**ARTICLE 7 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières ;
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville ;
- SAS Décremps & Fils ;
- Services municipaux.

Fait à Bonneville, le